



## **Mémoire**

### **Consultation sur la cible de réduction d'émission de gaz à effet de serre du Québec pour 2030**

**Présenté à la Commission des transports et de  
l'environnement**

**21 octobre 2015**

## **Table des matières**

1.	PRÉAMBULE .....	3
2.	INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE.....	4
3.	COMMENTAIRES SUR LA NOUVELLE CIBLE.....	5
	3.1 Quelques initiatives de l'industrie minière.....	5
	3.2 Les opérations en milieu nordique .....	6
	3.3 Enjeux d'approvisionnement en énergie .....	7
	3.3.1 L'avenue du gaz naturel liquéfié .....	7
	3.4 Cibles intermédiaires.....	9
4.	CONCLUSION .....	9
	ANNEXE 1 .....	10

## 1. PRÉAMBULE

Fondée en 1936, l'Association minière du Québec (AMQ) agit à titre de porte-parole de l'ensemble des entreprises minières productrices de métaux et de minéraux et de leurs installations, des entreprises métallurgiques, des entrepreneurs miniers et des entreprises minières en développement sur le territoire québécois. Peuvent également devenir membres de l'Association, les fournisseurs, les organismes sans but lucratif, les institutions et les partenaires du secteur minier. Elle a pour mission de promouvoir, soutenir et développer de façon proactive une industrie minérale québécoise responsable, engagée et innovante et pour vision d'assumer son rôle de leader, de référence incontournable d'une industrie minérale québécoise responsable, innovante et compétitive, dans une perspective de développement durable.

Pour devenir membre de l'AMQ, les entreprises ou organismes doivent adhérer à ses valeurs :

- Être respectueux;
- Être transparent;
- Être responsable;
- Favoriser le travail d'équipe.

L'activité minière contribue de diverses façons au développement socioéconomique du Québec et de ses régions. Par la valeur de sa production minière et les quelque 45 000 emplois directs et indirects liés au secteur minier, le Québec est une province phare pour le développement minier au Canada.

Selon les dernières données disponibles de l'Institut de la statistique du Québec, en 2014, plus de 1,7 milliard de dollars ont été versés en salaires dans les secteurs de l'exploitation et de la production. En 2014, ce sont 3,2 milliards de dollars qui ont été investis principalement dans les régions pour des achats de toutes sortes.

Pour les gouvernements, selon une étude menée par Ernst & Young pour le compte de l'AMQ, l'industrie minière du Québec a contribué pour plus d'un milliard de dollars par année aux paliers gouvernementaux (provincial, fédéral, municipal) de 2010 à 2012, pour une contribution moyenne de plus de 710 millions de dollars par année au seul gouvernement du Québec en droits miniers, en contribution sur la masse salariale et en impôts sur les sociétés, etc.

À la lumière de ces données, il est clair que le Québec ne peut se priver du développement minier sur son territoire et il importe qu'il puisse compter sur un environnement favorable à ce développement, notamment par des allègements réglementaires ou administratifs et par la mise en vigueur d'un cadre réglementaire et législatif qui soit clair, prévisible et efficace. C'est selon cette prémisse que l'AMQ a analysé la nouvelle cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et qu'elle dépose ce mémoire à la Commission des transports et de l'environnement (CTE).

## 2. INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE

L'Association minière du Québec est heureuse de transmettre ce mémoire à la Commission des transports et de l'environnement dans le cadre de la consultation sur la cible de réduction d'émissions de gaz à effet de serre du Québec pour 2030.

De façon générale, l'AMQ ne s'oppose pas à la révision de la cible comme le propose le gouvernement, mais souhaite tout de même apporter un éclairage important afin de favoriser son atteinte. Le contexte particulier dans lequel évoluent plusieurs sociétés minières pourrait, à première vue, rendre difficile l'atteinte de la nouvelle cible. Pour que le Québec puisse compter sur une activité minière forte, le gouvernement doit inévitablement tenir compte de la réalité de l'industrie minière dans sa prise de décision. C'est notamment le cas pour que le Québec demeure compétitif et donc, attrayant pour des investisseurs qui ont la terre entière comme terrain d'intérêt.

Au fil des ans, l'industrie minière a sans cesse évolué afin de répondre aux nouvelles réalités du secteur industriel, particulièrement en ce qui concerne le respect de l'environnement et du milieu d'implantation.

Pour ce faire, l'industrie minière québécoise est encadrée par plus de 100 lois, règlements, directives et normes (liste à l'annexe 1). Aussi, il existe des règles spécifiques en matière de lutte aux changements climatiques auxquelles est soumise l'industrie minière, notamment le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère et le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre, sans compter que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a actuellement le pouvoir d'exiger que les projets miniers soient conçus de façon à tenir compte des émissions de gaz à effet de serre ou à les réduire. Des exigences en ce sens sont souvent incluses dans les certificats d'autorisation et les attestations d'assainissement délivrés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Par ailleurs, il ne faut pas sous-estimer les initiatives mises en place par les industries pour favoriser l'intégration d'une culture et de standards en développement durable et le gouvernement devrait les reconnaître et en faire la promotion. À cet effet, l'AMQ a pris l'engagement en juin 2014 de prendre en charge l'initiative *Vers le développement minier durable* (VDMD) au Québec et d'imposer sa mise en place pour l'ensemble de ses membres œuvrant au Québec. Le principal objectif de ce programme est de permettre à l'industrie minière de répondre aux besoins de la société en produits minéraux et métalliques de manière responsable sur les plans social, économique et environnemental. Dans le cadre de l'initiative VDMD, les entreprises minières doivent évaluer tous les ans leur rendement lié à 23 indicateurs classés dans six catégories, appelées protocoles, dont celui de la gestion de l'énergie et des émissions de GES. Les autres protocoles sont : la gestion des résidus, les relations avec les autochtones et les collectivités, la gestion de la conservation de la biodiversité, la santé et la sécurité et la planification de la gestion de crise. Tous les trois ans, pour en assurer l'exactitude, les résultats sont soumis à un vérificateur indépendant qualifié. Les résultats des établissements sont publiés chaque année dans les rapports d'étape VDMD, qui sont

toujours accessibles au public. Ce processus offre aux collectivités locales un véritable aperçu de la façon dont sont exploitées les mines à proximité.

De plus, les exploitants miniers du Québec se sont dotés récemment d'une charte de développement minier durable. Élaborée avec et pour les exploitants miniers du Québec, cette charte vise à ce que les sociétés minières œuvrant au Québec adoptent les meilleures pratiques en matière de responsabilité sociétale d'entreprise pour le maintien d'une industrie innovante et compétitive.

Ces deux initiatives démontrent que le secteur minier est conscient des impacts et des retombées de ses activités sur le territoire québécois, de l'exploration à la restauration du site minier, et que l'industrie minière est soucieuse d'agir dans le respect des travailleurs, des collectivités et de l'environnement.

### **3. COMMENTAIRES SUR LA NOUVELLE CIBLE**

Selon l'Association, en privilégiant, d'ici 2030, une réduction de 37,5 % des émissions de gaz à effet de serre sous les niveaux de 1990, le gouvernement prend un pari ambitieux et devra mettre l'épaule à la roue en soutenant les sociétés minières dans leurs efforts, notamment ceux liés à la conversion des installations du diesel vers le gaz naturel ou les énergies renouvelables.

#### **3.1 Quelques initiatives de l'industrie minière**

L'objectif proposé amène avec lui des préoccupations, puisque l'industrie minière déploie déjà nombre d'efforts pour limiter ses émissions de GES au minimum.

À titre illustratif, il est intéressant de regarder ce qu'envisage de mettre en place Royal Nickel à sa future mine Dumont qui entrera en production en 2019. L'entreprise affirmait récemment à la presse que sa société cherche constamment des façons de réduire ses émissions de GES, notamment la possibilité que les camions puissent se connecter à la grille électrique et fonctionner à l'électricité sur certaines sections plutôt que d'être alimentés par un moteur diesel, ce qui réduirait leurs émissions d'environ 30 %.

De son côté, la fonderie Horne de Rouyn-Noranda, très proactive en cette matière, affirme avoir déjà dépassé, en 2011, la cible proposée, notamment en optimisant son équipement pour augmenter l'efficacité énergétique.

L'entreprise Stornoway, la première mine de diamant au Québec, a quant à elle vu dans le gaz naturel des avantages substantiels par rapport à l'option de génératrices au diesel, et ce, tant en matière de coûts d'exploitation annuels qu'en quantité d'émissions dans l'environnement. La centrale d'énergie au gaz naturel liquéfié (GNL) qu'elle compte implanter comprendra sept génératrices au gaz de 2,1 MW chacune, fournissant suffisamment d'électricité pour satisfaire aux exigences d'exploitation normale du projet qui sont de 9,5 MW. Le gaz stocké sur le site sera suffisant pour 10 jours d'exploitation et les livraisons de gaz sont prévues chaque jour par camions-citernes cryogéniques à partir de l'usine de liquéfaction et du centre de distribution actuel de Gaz Metro à Montréal.

En plus de servir à générer de l'électricité, le GNL sera utilisé pour chauffer les bâtiments et la mine souterraine, éliminant du coup les besoins en propane sur le site. Une plus petite quantité de diésel continuera cependant d'être utilisée pour les activités de construction et pour l'équipement minier mobile. Par ses choix technologiques, l'entreprise produira donc 43 % moins de gaz à effet de serre.

Comme le transport constitue également une source importante d'émission de GES, le gaz naturel pourrait aussi être utilisé pour le transport de minerai et les locomotives. Toutefois, comme il s'agit de nouvelles technologies et que la performance ne semble pas totalement au rendez-vous – ou du moins adaptée au secteur minier – l'intégration dans les opérations devient moins attrayante. C'est pourquoi les compagnies minières souhaitent les éprouver avant de procéder aux changements nécessaires, notamment par le biais de projets pilotes.

La technologie a déjà été mise à l'épreuve par contre dans les camions de transport et on sait déjà que c'est l'option qu'a retenue Ariane Phosphate pour le transport de son concentré, elle qui souhaite développer un gisement d'apatite de classe mondiale dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

### **3.2 Les opérations en milieu nordique**

Il s'agit là de quelques exemples de mesures prises par l'industrie minière pour limiter l'impact de ses activités sur l'environnement. Toutefois, pour certaines entreprises, ces choix ne sont pas possibles puisqu'elles sont localisées en régions très éloignées et non desservies par le réseau hydroélectrique ou de gaz naturel, ce qui leur permettrait de diminuer davantage leurs émissions de gaz à effet de serre. De ce fait, les entreprises doivent avoir recours à des génératrices pour produire leur électricité, génératrices qui fonctionnent au diésel ou au mazout lourd. Il est évident que ce n'est pas le premier choix des sociétés minières, mais c'est souvent la seule option disponible. Malgré tout, des initiatives originales voient le jour en raison de cette préoccupation constante de l'industrie minière envers le respect de l'environnement.

C'est notamment le cas de la mine Raglan de la compagnie Glencore, située au Nunavik, qui travaille d'arrache-pied et qui innove afin de limiter sa consommation de diésel qui lui procurait, jusqu'à tout récemment, 100 % de son énergie. Pour diminuer sa dépendance au diésel, Mine Raglan a notamment réalisé un tour de force en implantant une éolienne en milieu nordique avec tous les défis logistiques et techniques que cela représente, notamment l'installation de pieux dans le pergélisol.

Leurs efforts méritent d'être soulignés puisqu'au cours de sa première année d'exploitation de l'éolienne, l'entreprise a pu réduire sa consommation de diésel de 2,1 millions de litres et ses émissions de GES de plus de 6 000 tonnes. Comme plusieurs sociétés minières, l'entreprise souhaite aussi s'approvisionner en gaz naturel liquéfié pour limiter encore davantage le recours au diésel. Malheureusement, aucun réseau de distribution n'est disponible pour alimenter cette partie du Québec nordique.

### **3.3 Enjeux d'approvisionnement en énergie**

Les sociétés minières font face à des inégalités en matière d'approvisionnement en énergie selon l'endroit au Québec où elles effectuent des opérations. En l'absence d'un accès à un réseau hydroélectrique ou gazier, plusieurs régions utilisent exclusivement le pétrole pour répondre à leurs besoins énergétiques. Cette dépendance au pétrole est très risquée, car les compagnies minières doivent absorber dans leurs coûts d'opération les variations dans le prix du pétrole, ce qui nuit à l'attraction d'investisseurs. Parmi les alternatives possibles au remplacement du pétrole dans le secteur minier, notons l'hydroélectricité, l'énergie éolienne et le gaz naturel. Il existe donc peu d'alternatives actuellement puisque le réseau de distribution est limité et que les processus d'opération et de transformation nécessitent une stabilité de la source d'énergie. L'AMQ est d'avis que, pour atteindre sa cible de réduction, le gouvernement devra jouer un rôle important dans le développement d'énergies renouvelables et leur accessibilité, particulièrement dans le Nord du Québec.

#### **3.3.1 L'avenue du gaz naturel liquéfié**

Il faut comprendre que les entreprises actives en régions éloignées doivent user d'imagination et d'innovation pour diminuer leurs dépenses en énergie. Malheureusement, l'approvisionnement en gaz naturel est pour la plupart impossible pour le moment. C'est pour cette raison que divers projets de distribution se développent.

C'est le cas de celui de la compagnie Stolt LNGaz qui compte investir 600 millions de dollars américains dans un projet visant à approvisionner toutes les industries du Québec, dont l'industrie minière, qui ne sont pas desservies par le réseau actuel de distribution du gaz naturel. Inspiré d'un modèle d'affaires norvégien où la distribution du gaz naturel se fait très peu par pipeline, le projet de Stolt LNGaz vise la production de gaz naturel liquéfié qui sera par la suite acheminé par petits navires méthaniers et parfois par camions, directement chez les clients. Arrivé à destination, le GNL sera gazéfié à nouveau sur le site d'accueil, pour utilisation immédiate par le client. Le début de l'exploitation est prévu pour l'automne 2017. Le projet crée beaucoup d'espoir dans le secteur minier où certaines entreprises ne sont pas desservies par une route. Il offre donc une opportunité intéressante pour l'approvisionnement en gaz naturel.

Tugliq propose également une solution originale, soit la construction d'une barge de liquéfaction flottante en partenariat avec EXMAR, le seul fournisseur de solutions GNL sur la planète à avoir construit et mis en opération une telle barge. Le Groupe Océan se chargerait d'acheminer le gaz naturel par voie maritime par le biais d'un système de barge de petite taille. Le système de transport par barge conçu par Tugliq, et dont les brevets sont en cours d'obtention, permettrait d'assurer le transport du gaz liquide jusqu'à destination en plus d'agir comme réservoir de stockage flottant en attendant la prochaine livraison.

Troisième projet d'approvisionnement en gaz naturel, celui de Gaz Métro, qui a annoncé un partenariat avec le gouvernement du Québec afin d'accroître la

capacité de liquéfaction de gaz naturel à son usine située dans l'est de Montréal, dans le but avoué de notamment permettre l'approvisionnement en gaz naturel liquéfié des régions éloignées du réseau gazier, particulièrement le Nord-du-Québec et la Côte-Nord.

On peut s'en douter, peu de compagnies minières actives ont intégré le gaz naturel dans leurs opérations. Non pas par rejet de cette source d'énergie, bien au contraire, mais plutôt en raison de l'absence de réseau permettant l'approvisionnement ou encore, en raison des coûts de conversion de leurs installations vers le gaz naturel, conversion qui comporte son lot de défis et de risques.

Avec les projets décrits précédemment, la question de l'approvisionnement pourrait être réglée. Mais en ce qui concerne la conversion vers le gaz naturel, il est impératif que le gouvernement apporte un soutien financier. Oui, l'industrie est prête à faire sa part, mais les montants en jeu sont trop importants pour que l'industrie minière y voie un avantage concurrentiel, notamment en cette période où les prix des métaux sont bas et où le secteur vit un ralentissement.

En soutenant les sociétés minières dans la conversion, le gouvernement agirait de façon cohérente avec son objectif de réduction des émissions de GES de 37,5 % sous les niveaux de 1990 à l'horizon 2030. Il s'agit donc d'un dossier gagnant-gagnant : le gouvernement jette les bases pour l'atteinte de ses objectifs et l'industrie minière bénéficie d'une source d'énergie plus abordable et moins polluante.

Le défi dans ce dossier est de lancer le processus afin d'établir la chaîne d'approvisionnement du GNL. Les entreprises hésitent à le faire puisque la conversion est coûteuse pour les joueurs actuellement en opération, de surcroît en cette période où les prix du minerai sont bas, rendant les dépenses d'investissement de capital (CAPEX) très difficiles à justifier.

Par contre, si on réussit à le faire actuellement, l'industrie minière sera en meilleure position au moment de la relance, puisqu'une fois la chaîne d'approvisionnement complétée, les nouveaux joueurs n'auront pas à passer à travers les étapes et les investissements nécessaires à la conversion, étant donné qu'ils auront déjà intégré le GNL dans leur design. Donc, il est vraiment important d'encourager financièrement les quelques joueurs actuels à se convertir au GNL pour justifier la chaîne d'approvisionnement qui servira pour les futurs projets. De plus, il faut comprendre que les nouveaux projets seront vraisemblablement plus attrayants financièrement par leur intégration du GNL, car moins coûteux. Ceci jouera inévitablement un rôle dans le « Go/No Go » d'un projet.

Le potentiel pour le développement de la filière gazière est donc très important. Selon l'AMQ, c'est le moment de poser des gestes concrets pour faire une place au gaz naturel et permettre à plusieurs projets d'en bénéficier, notamment dans le Nord et ainsi, de contribuer à la réduction des émissions de GES du secteur minier québécois.

### **3.4 Cibles intermédiaires**

L'AMQ estime qu'il serait pertinent d'établir des cibles intermédiaires quinquennales afin que l'industrie minière puisse évaluer le progrès dans l'atteinte de la cible de réduction 2030 et ajuster ses actions en conséquence. Cette mesure permettrait également au gouvernement de suivre l'évolution des divers secteurs d'activité et d'apporter, au besoin, les ajustements nécessaires à la cible de réduction des GES ou aux programmes de soutien.

## **4. CONCLUSION**

Selon l'Association minière du Québec, les intentions du gouvernement sont louables en regard de la nouvelle cible de réduction des émissions de GES, mais elle juge tout de même qu'il s'agit d'un pari ambitieux. Bien que disposée à collaborer avec le gouvernement, l'Association estime primordial que la cible de réduction des GES prenne en compte la réalité dans laquelle opèrent les sociétés minières. Le gouvernement doit aussi mieux expliquer les façons dont il s'y prendra pour atteindre cette nouvelle cible et quels efforts est-il prêt à déployer pour soutenir l'industrie minière dans cette opération, puisqu' en raison du ralentissement dans le secteur minier, investir des sommes considérables dans un processus de conversion, par exemple, peut s'avérer périlleux pour le maintien de la compétitivité et donc, des emplois. Le gouvernement doit soutenir l'industrie minière afin que celle-ci puisse avoir recours à des énergies renouvelables pour atteindre la cible de réduction proposée et éviter que celle-ci doive se procurer des droits d'émission supplémentaires, ce qui se traduirait par des coûts supplémentaires qui nuiraient à sa compétitivité.

Consciente de l'impact de ses activités sur l'environnement, l'industrie minière pose déjà des gestes pour limiter ses émissions de GES et répond présente pour lutter contre les changements climatiques. Il s'agit d'un processus en continu dans lequel l'AMQ et ses membres sont bien engagés, d'autant plus que les émissions de GES sont actuellement très bien encadrées pour le secteur minier. Plusieurs études sont aussi menées actuellement pour acquérir plus de connaissances sur la question des changements climatiques et en matière d'adaptation à ceux-ci. Le gouvernement doit toutefois aussi démontrer son engagement à appuyer les différentes industries dans leurs efforts qui permettront au Québec d'atteindre sa cible de 37,5 % de réduction des GES sous les niveaux de 1990 à l'horizon 2030.

## ANNEXE 1

### LISTE DES LOIS, RÈGLEMENTS ET AUTRES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES AU SECTEUR MINIER QUÉBÉCOIS

---

#### *Gouvernement provincial — Lois et règlements*

##### **Loi sur la qualité de l'environnement**

- Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel
- Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement
- Règlement sur le captage des eaux souterraines
- Règlement sur les carrières et sablières
- Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles
- Règlement sur les déchets biomédicaux
- Règlement sur les déchets solides
- Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau
- Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère
- Règlement sur l'enfouissement de sols contaminés
- Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles
- Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement dans une partie du Nord-Est québécois
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois
- Règlement sur les gaz à effet de serre des véhicules automobiles
- Règlement sur les halocarbures
- Règlement sur les lieux d'élimination de la neige
- Règlement sur les matières dangereuses
- Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
- Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains
- Règlement sur la qualité de l'eau potable
- Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises
- Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles
- Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère
- Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau
- Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres
- Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre

##### **Loi sur la sécurité des barrages**

- Règlement sur la sécurité des barrages

#### **Loi sur les espèces menacées ou vulnérables**

- Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats
- Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats

#### **Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune**

- Règlement sur les habitats fauniques

#### **Loi sur la conservation du patrimoine naturel**

#### **Loi concernant les mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique**

#### **Loi sur le développement durable**

#### **Loi sur le bâtiment (remplace la Loi sur les produits et les équipements pétroliers)**

- Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment
- Code civil du Québec
- Code de construction
- Code de sécurité

#### **Loi sur les mines**

- Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure

#### **Loi sur la protection des arbres**

#### **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

#### **Loi sur les explosifs**

#### **Loi sur le régime des eaux**

- Règlement sur le domaine hydrique de l'état

#### **Loi sur les terres du domaine de l'état**

- Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine public

#### **Loi sur les forêts**

- Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public

## ***Gouvernement provincial — politiques, directives, lignes directrices et guides***

- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
- Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés
- Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
- Directive 019 sur l'industrie minière
- Note d'instruction 98-01 sur le bruit
- Directive 001 : captage et distribution de l'eau
- Directive 004-Réseaux d'égout
- Lignes directrices sur la gestion des matières résiduelles et des sols contaminés traités par stabilisation et solidification
- Ligne directrice pour la gestion du bois traité
- Lignes directrices sur la valorisation des résidus miniers
- Guide de tarification des résidus miniers
- Guide et modalités de préparation du plan et exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec
- Guide de présentation des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique
- Procédure de mise aux normes des installations de production et des systèmes de production d'eau potable
- Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériaux de construction
- Guide sur l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes pour la restauration de la couverture végétale de lieux dégradés
- Guide technique de suivi de la qualité des eaux souterraines
- Le suivi environnemental-Guide à l'intention de l'initiateur de projet
- Guide de conception des installations de production d'eau potable
- Guide de présentation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement
- Guide technique sur le traitement des eaux usées de résidences isolées
- Procédure d'évaluation du risque écotoxicologique
- Lignes directrices pour la réalisation des évaluations du risque toxicologique pour la santé humaine

## ***Gouvernement fédéral — Lois et règlements***

### **Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)**

- Règlement sur la liste d'études approfondie

### **Loi sur les pêches**

- Règlement sur les effluents des mines de métaux
- Règlement sur les avis de rejet ou d'immersion irréguliers

### **Loi fédérale sur le développement durable**

### **Loi canadienne sur la protection de l'environnement**

- Règlement sur les biphényles chlorés
- Règlement sur le stockage de produits pétroliers et de produits apparentés
- Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone
- Règlement sur les urgences environnementales

### **Loi sur les eaux navigables**

### **Loi sur les espèces en péril**

### **Loi sur les espèces sauvages**

- Règlement sur les espèces sauvages

### **Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques**

- Règlement sur la prévention de la pollution des eaux arctiques

### **Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses**

- Règlement sur le transport des marchandises dangereuses

### **Loi sur les pénalités administratives en matière d'environnement**

### ***Gouvernement fédéral – Politique, code, lignes directrices***

- Politique de gestion de l'habitat du poisson
- Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes
- Politique fédérale sur la conservation des terres humides
- Code de pratique écologique pour les fonderies et affinerie de métaux communs
- Code de bonnes pratiques environnementales pour les mines de métaux
- Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes de stockage hors-sol et souterrain de produits pétroliers et de produits apparentés
- Code national de prévention des incendies (CNPI)